

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix- huit, le treize décembre à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire de Levroux.

Présents : Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Maire, Michèle PREVOST, Maire Déléguée, Jean Louis PESSON, Sylvie DEVERS, Caroline FRIED, Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, adjoints, Bruno d'ARMAILLE, Daniel ROGER, Isabelle ROLAND, Philippe MERLIN, Julien NIVET, Daniel HERVE, Thierry PINAULT, Jean Paul SAMAIN, Christelle LEPREVOST, Dominique JACQUET, Pascal PALLUAU,

Excusés ou absents : Messieurs, Mesdames, Damien BERTON qui avait donné pouvoir à Mr Bernard PILORGET, Laurent Michel PINEAU qui avait donné pouvoir à Mr Jean louis PESSON, Patricia MONTINTIN, Isabelle TEXERAULT, Jean LAMARDELLE, Cyril BAILLY, Delphine COUTANT, Sandrine HERAULT, Mme Françoise LIMOUSIN qui avait donné pouvoir à Mr Daniel ROGER, Claudine AUBIN qui avait donné pouvoir à Mme Caroline FRIED, Monsieur Michel BRUN qui avait donné pouvoir à Mr Alain FRIED, Gaétan BOUE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle PREVOST,

Date de la convocation : 27 novembre 2018

Secrétaire de séance : Madame PREVOST.

- Décision (s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoir,
- Décision modificative n°2 budget annexe « assainissement »,
- Délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement, projet de contrat, annexes, rapport du Maire sur le choix du candidat,
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes,
- Participation financière communale aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine,
- Mise en conformité de la participation financière de la commune à la protection sociale des agents,
- Demande d'adhésion au label des « petites cités de caractère »,
- Questions et informations diverses.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL – Décision n° 2018/32

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la mise à disposition un espace aménagé en cabinets dentaires d'une superficie de 100 m². Le bail est signé pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2024. Le montant du loyer est fixé à 521,11 € mensuel + 50 € de charges, ce loyer est révisable automatiquement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition d'un local communal.**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Délibération n° 2018/83

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe assainissement 2018 :

Document annexé en fin de ce document.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise les virements de crédits précités sur le budget annexe assainissement exercice 2018.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE LEVROUX,
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
Délibération n° 2018/84**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 11 avril 2018 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation pour l'exploitation du réseau d'assainissement sur le périmètre de la commune de Levroux ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures en date du 29 juin 2018 ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats le 16 octobre 2018 ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat SUEZ et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du conseil municipal le 27 novembre 2018 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public adressé aux membres du conseil municipal le 27 novembre 2018.

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

Ainsi, la présente délibération vise :

- à approuver le choix du candidat SUEZ comme délégataire de service public ;
- à approuver le contrat de délégation de service public ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Pour rappel sur la procédure de délégation de service public

Le 11 avril 2018, le conseil municipal de la commune de Levroux a approuvé le principe de la délégation du service public sous forme d'une concession de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement sur le périmètre de la commune.

Par publication d'un avis de concession au BOAMP et à La Nouvelle République 36 le 25 mai 2018, la procédure de passation de la délégation de service public a été lancée.

Trois candidats se sont présentés avant la date limite de remise des candidatures fixée au 27 juin 2018 à 12h00. Ce sont, dans l'ordre d'ouverture des plis :

- Véolia

- Saur
- Suez

Les plis des candidatures ont été ouverts en Commission de DSP d'ouverture des candidatures le 29 juin 2018 à 10h30.

Suite à l'analyse des candidatures le 29 juin 2018, la CDSP d'admission des candidatures a décidé, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et sur le fondement de sa propre appréciation, d'admettre les candidats suivants à déposer une offre :

- Véolia
- Saur
- Suez

Seule une offre a été remise avant la date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2018 à 12h :

- Suez

Les offres ont été analysées au regard de trois critères :

1. CRITERE « VALEUR FINANCIERE » APPRECIE AU REGARD DES ELEMENTS SUIVANTS	PONDERATION 50 points
SOUS-CRITERE n°1 : Conditions tarifaires aux abonnés : niveau du tarif F (part fixe)	10 points
SOUS-CRITERE n°2 : Conditions tarifaires aux abonnés : niveau du tarif V (part variable)	25 points
SOUS-CRITERE n°3 : Cohérence et fiabilité des hypothèses prises pour l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel (nombre d'abonnés, cubages, évolutions interannuelles)	5 points
SOUS-CRITERE n°4 : Qualité et cohérence de l'évaluation financière du programme de renouvellement (composition des charges de renouvellement, taux de financement, lien entre les flux de dépenses pluriannuelles et la dotation inscrite au CEP)	5 points
SOUS-CRITERE n°5 : Conditions tarifaires relatives aux travaux (BPU)	5 points

2. CRITERE « QUALITE DU SERVICE » APPRECIE AU REGARD DES ELEMENTS SUIVANTS	PONDERATION 40 points
SOUS-CRITERE n°1 : Moyens humains et matériels, descriptif et engagements pour la gestion de la station d'épuration et des réseaux de collecte 1- Moyens, méthode et engagements pour l'exploitation, le suivi et l'entretien des réseaux de collecte, des postes de relèvement et de la station d'épuration,	35 points

<p>2- Moyens, méthode et engagements pour la maîtrise de la qualité des rejets de la station d'épuration,</p> <p>3- Moyens, méthode et engagements pour le transport, le traitement et la valorisation des boues et des sous-produits et pour le respect du plan d'épandage,</p> <p>4- Moyens, méthode et engagements pour le service de permanence et d'astreinte et pour répondre aux situations de crise, la sureté et tout plan de sécurité,</p> <p>5- Moyens, méthode, descriptif et engagements pour les travaux de renouvellement,</p> <p>6- Moyens, méthode et engagements pour l'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales,</p> <p>7- SIG et moyens de communication et d'information avec la commune de Levroux mis en œuvre.</p>	
<p>SOUS-CRITERE n°2 : Moyens humains et matériels, descriptif et engagements pour les services à l'utilisateur</p> <p>1- Niveau des services offerts aux usagers : accès au service, contenu des services, gestion des réclamations, qualité de l'accueil, délais d'intervention, délais de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information, gestion du recouvrement, développement durable.</p>	5 points

3. CRITERE « NIEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES » APPRECIÉ AU REGARD DES ELEMENTS SUIVANTS	PONDERATION
Degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la commune de Levroux, du projet de contrat et de ses annexes	10 points

Après négociation avec le candidat, ce dernier a remis une offre finale qui a été analysée au regard des critères indiqués ci-dessus.

L'offre de Suez a obtenu la note globale la plus élevée.

Caractéristiques du contrat :

L'objet du contrat

Le contrat a pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et du service public de collecte des eaux pluviales sur le périmètre de la Ville de Levroux à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Délégué est l'unique responsable du bon fonctionnement des services et il en assure l'exploitation à ses risques et périls. En contrepartie, le Délégué est autorisé à percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat au chapitre IV.

Les prestations confiées au Délégué sont les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance et la réparation des ouvrages du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées qui sont mis à disposition par la commune de Levroux et situés sur le périmètre affermé ;
- La gestion des réseaux d'eaux pluviales et des équipements associés ;
- La réalisation des travaux prévus au contrat ;
- La gestion des relations avec les usagers des services ;
- Le géoréférencement en x,y, z des branchements et réseaux du périmètre contractuel ainsi que le renseignement de la base SIG avec ces informations.

Le Délégué accepte de gérer le service conformément au présent contrat. Il déclare avoir examiné l'état des installations du service et pris connaissance de l'ensemble des documents descriptifs de ces installations.

La Collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Le contrat s'entend du présent document et des annexes listées en fin de document, qui ont la même valeur contractuelle.

La durée du contrat

La durée du contrat est fixée à 10 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2029.

La rémunération du délégataire

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Délégué perçoit auprès des usagers du service (valeurs en euros juillet 2018) :

Au titre des eaux usées domestiques

- a) Auprès des usagers, une part fixe semestrielle F constituant l'abonnement :

$F_0 = 30,00 \text{ € HT/semestre}$

- b) Auprès des usagers, une rémunération R proportionnelle à la consommation :

$R_0 = 1,0078 \text{ € HT/m}^3$

Au titre des eaux usées industrielles

- a) Auprès des mégissiers, une part fixe annuelle FI constituant l'abonnement :

FI Mégisserie Bodin-Joyeux = 15 000 € HT/an

FI Mégisserie Rousseau = 7 500 €HT/an

b) Après des mégisseries, une rémunération RI proportionnelle aux kilos de DCO :

Rlo = 0,2491 € HT/kilo de DCO

c) Une rémunération annuelle RC versée par la Collectivité :

RCo = 15 000 € HT/an

Au titre des eaux pluviales

Une rémunération annuelle FP versée par la Collectivité :

FPo = 12 000 € HT/an

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **Article 1^{er}** : d'approuver le choix de retenir comme délégataire SUEZ pour l'exploitation du réseau d'assainissement sur le périmètre de la commune ;
- **Article 2** : d'approuver le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes y compris comportant des modifications purement formelles ou rédactionnelles par rapport au projet de contrat faisant l'objet de la présente délibération.

PARTICIPATION AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – Délibération n° 2018/85

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de demander une participation financière aux communes dont les enfants sont scolarisés à Levroux. Cette participation sera applicable pour l'année 2019, elle est calculée par rapport aux frais de personnel de l'année 2017.

Le montant demandé par élève pour l'école élémentaire est fixé à 235 €, le montant demandé par élève pour l'école maternelle est fixé 489 €.

Concernant les enfants dont la garde est partagée entre les parents dont un est domicilié à Levroux, Monsieur le Maire propose que la somme due soit divisée entre les deux communes.

Cette participation fera l'objet d'un titre de recette établi dans l'année 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Donne son accord pour l'application de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique ainsi que les frais divisés entre les communes pour les enfants en garde partagée.**

PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE CLAIREFONTAINE – Délibération n° 2018/86

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une somme de 25 900 € correspondant aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine de Levroux pour l'année scolaire 2017/2018 calculée comme suit : 700 € par élève soit 25 900 € pour 37 élèves.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de verser une somme de 25 900 € correspondant aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine,**
- **Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019.**

MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – Délibération n° 2018/87

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'actuellement les agents de la collectivité adhèrent à la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que la collectivité participe financièrement à hauteur de 10 € par agent et par mois à cette garantie, à terme à échoir, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **De participer à compter du 1^{er} décembre 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative pour ses agents,**
- **De verser une participation financière mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé.**

DEMANDE D'ADHESION AU LABEL « DES PETITES CITES DE CARACTERE – Délibération n° 2018/88

Le concept des Petites Citées de Caractère, né au milieu des années 1970 pour valoriser des communes atypiques à la fois rurales et urbaines consiste à fédérer différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

Les critères préalables d'admission soient :

- Commune de moins de 6000 habitants à la date de l'adhésion,
- Détenir un patrimoine protégé au titre des monuments historiques, d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou au titre d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou d'un plan de sauvegarde mise en valeur,
- L'agglomération doit posséder un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité,
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Engagements :

La commune doit répondre aux différents engagements fixés par la charte :

Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine et à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie,

- Mise en application d'une aire de mise en valeur de 'architecture et du patrimoine ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

- Entretien et valorisation de l'espace public :
 - Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation,
 - Revêtements de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site,
 - Maitrise de l'ensemble des flux de circulation
 - Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène de qualité,
 - Mise en lumière et éclairage intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global,
 - Aménagement paysager approprié au caractère des lieux.

- Entretien et valorisation du bâti public :
 - Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en déshérence,
 - Suppression des friches urbaines,
 - Suppression des « points noirs » et/ou « verrues »,
 - Réinvestissement des lieux patrimoniaux pour y accueillir du public.

- Entretien et valorisation du bâti privé :
 - Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé,
 - Incitation à la requalification des friches privées,
 - Traitement des abords visibles depuis l'espace public de manière appropriée au site,
 - Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes intégrées à la typologie du lieu,
 - Incitation à la dissimulation de toute forme de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public,
 - Intégration de manière raisonnée des éléments liés aux énergies renouvelables.

- Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public :
 - Posséder en cœur de cité, une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents,
 - Pérenniser un dispositif d'information permanent (borne interactive...)
 - Engager une politique de valorisation du patrimoine (dispositifs d'interprétation du patrimoine permettant la découverte de manière autonome de la cité, visites guidées de groupe à l'année et individuels sur inscription),
 - Se doter d'outils de communication touristique (programme de manifestations, d'expositions, de visites, plans et documents présentant la cité),
 - Détenir au minimum, en cœur de cité, un café-restaurant et un commerce multiservice proposant des produits locaux de qualité,
 - Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres,
 - Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art, dont la production sera accessible au public.

- Engagement de la commune en faveur de l'animation :
 - Organiser et/ou favoriser la mise en place de manifestations culturelles et festives valorisant le patrimoine de la cité,
 - Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...),
 - Détenir un lieu d'exposition.

La commune veillera à tenir comptes des normes relatives à l'accessibilité et au développement durable dans mise en œuvre de tous ses engagements.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que la commune de Levroux entre dans cette démarche de valorisation du patrimoine et d'attractivité qui l'engage dans un programme pluriannuel et qui permettra de bénéficier d'une marque touristique.

Monsieur le Maire précise également que pour mettre en place un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, il est nécessaire de s'adjoindre des conseils d'un architecte spécialiste dans ce genre de travail. Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour en rechercher un.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

- **Autorise Monsieur le Maire à présenter la candidature de la commune pour entrer dans la démarche de valorisation « Petites Cités de Caractère » pour 2019 et les années à venir,**
- **Autorise Monsieur le Maire à recruter un architecte pour l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL– Délibération n° 2018/89

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2018 :

Document annexé en fin de ce document.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise les virements de crédits précités sur le budget principal exercice 2018.**

REMPLACEMENT D'UN SERVEUR POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE – FINANCEMENT PAR LOYERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/78 du 15 novembre 2018 délibération n° 2018/90

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier la délibération 2018/78 concernant l'acquisition du serveur informatique de la mairie, financé par loyers.

Concernant le montant du loyer, celui-ci est bien de 196,24 € par mois soit 588,72 € par trimestre. Dans la délibération 2018/78, seul le montant mensuel était stipulé.

Le cout par trimestre du loyer est donc de 588,72 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de remplacer le serveur informatique de la mairie,**
- **Approuve la modification citée ci-dessus,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les contrats y afférents.**

CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMISSION ELECTORALE– Délibération n° 2018/91

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que selon la nouvelle instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires il y a lieu de nommer un titulaire et un suppléant choisis dans l'ordre du tableau du conseil municipal sauf Mr le Maire, Mme la Maire déléguée et les adjoints ayant des délégations de signatures.

Monsieur le Maire propose de nommer :

Mr Daniel ROGER, Titulaire
Mme Isabelle ROLAND, suppléante

Dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve la nomination de :**
- **Monsieur Daniel ROGER, titulaire et Madame Isabelle ROLAND, suppléante.**

MISSION ORDONNANCE PILOTE COORDINATION TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE GARDERIE EN REMPLACEMENT DE L'ARCHITECTE ACTUEL– Délibération n° 2018/92

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mr Fabrice IMBROSCIANO, architecte, maitre d'œuvre concernant les travaux d'extension de la halte-garderie nous a annoncé qu'il mettait un terme à son activité d'architecte à la fin de l'année 2018.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de confier la maitrise d'œuvre au cabinet France Diagnostics pour la mission ordonnance pilote coordination concernant les travaux d'extension et de réhabilitation de la halte-garderie. Le cout de la prestation s'élève à la somme de 17 900 € H.T. soit 21 480 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Prend acte de la cessation d'activité de l'architecte,**
- **Décide de confier la mission maitrise d'œuvre au cabinet Diagnostics conseils.**

Mr. FRIED		Mme DEVERS	
M. BRUN	Excusé avec pouvoir Mr Alain FRIED	Mme FRIED C.	
M. PESSON		Mme LIMOUSIN	Excusée avec pouvoir à Mr Daniel ROGER
M.PINEAU	Excusé avec pouvoir à Mr Jean Louis PESSON	Mme ROLAND	
M. ROGER		Mme COUTANT	Absente
M.D'ARMAILLE		Mme AUBIN	Excusée avec pouvoir à Mme FRIED Caroline
M. BOUE	Excusé avec pouvoir à Mme Michèle PREVOST	Mme HERAULT	Absente
M. MERLIN		M. LAMARDELLE	Absent
M. HERVE		M. BAILLY	Absent
M. NIVET		Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN	Absente	Mr SAMAIN	
Mme TEXERAULT	Absente	Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST		Mme LE PREVOST	
Mr PINAULT		Mr PALLUAUD	
Mr BERTON	Excusé avec pouvoir à Mr Bernard PILORGET		

Mr JACQUET			
------------	--	--	--